



Suite à un acte chirurgical mal opéré

Par **AlexM**, le **09/08/2009** à **23:09**

Bonjour,

J'ai subi il y a bientôt un an une intervention chirurgicale (acte d'urologie sous anesthésie générale) au sein d'une clinique. Quelques mois plus tard, des complications sont apparues. Je suis donc allé voir un spécialiste dans une autre clinique qui fut dépité par ce qui fut entrepris et par les résultats de cette première intervention.

Ce second chirurgien dut intervenir à son tour (sous anesthésie générale également) pour traiter le problème qui me touche et pour traiter les complications issues de la première intervention.

J'ai su, pour en avoir parlé autour de moi, que d'autres patients traités par le même chirurgien et pour le même problème avaient rencontré exactement les mêmes complications. Il faut savoir que ces situations ont évidemment des répercussions physiques, psychologiques et financières.

J'ai déjà engagé des démarches administratives (courrier au contrôle médical de la sécurité sociale, à la clinique où s'est effectuée la première intervention et à l'Ordre des médecins), comme l'ont fait également d'autres patients concernés. Suite à cela et devant la multiplication des cas de ce type, le médecin-conseil de l'assurance maladie ayant examiné mon dossier m'a informé qu'une enquête allait être menée concernant le chirurgien fautif. Je n'ai pour l'instant pas eu de réponses particulières des deux autres destinataires du courrier.

En parallèle de ces démarches administratives, je souhaiterais connaître les démarches juridiques qu'il m'est possible d'engager (et s'il est réaliste de le faire compte tenu du corps de métier auquel appartient un chirurgien). Et surtout à qui je dois m'adresser pour cela.

De même et éventuellement, si vous connaissez d'autres démarches administratives qu'il m'est possible d'engager et dont je n'ai pas fait part ici, je vous serais reconnaissant de me le faire savoir.

D'avance je vous remercie de l'aide que vous voudrez bien m'apporter (pour moi mais aussi pour les autres patients potentiellement concernés).

Cordialement.

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:42**

Bonjour,

En premier lieu vous devez solliciter la copie de votre entier dossier médical auprès de la première clinique.

Trouver un médecin expert (liste consultable dans les tribunaux) et faite lui faire une expertise de votre dossier afin de mettre en évidence les problèmes et éventuelles responsabilités.

Ensuite, vous pouvez soit :

- engager une procédure judiciaire (voir un avocat pour cela) avec en préalable un référé expertise judiciaire.

- saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (personnellement je déconseille cette voie - l'expérience m'ayant appris à m'en méfier).

M. BAERTHELE

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **03:06**

bonjour

allez voir sur le site de l'ONIAM pour l'indemnisation des accidents médicaux

tenez moi au courant sur kelyhadd@hotmail.com

bon courage et a bientôt

Par **yanissou**, le **04/12/2009** à **15:27**

bonjour

je vous conseil un organisme pour information

dvem dommage victimes erreurs medicale(0622293646)

bon courage